



Cadre sociopolitique de la
Migration en Mauritanie :
principales tendances
et développements récents

Zekeria Ahmed Salem

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/57

**Série - Migrations méditerranéennes et
subsahariennes : évolutions récentes**
Module Socio-Politique



CARIM
Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales

**Notes d'analyse et de synthèse – Migrations méditerranéennes et subsahariennes:
évolutions récentes
module socio-politique
CARIM-AS 2011/57**

**Cadre sociopolitique de la Migration en Mauritanie :
principales tendances et développements récents**

Zekeria Ahmed Salem
Professeur de sciences politiques, université de Nouakchott

L'ensemble des travaux de la série « Migrations méditerranéennes et subsahariennes: évolutions récentes » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.carim.org/ql/MigrationEvolutions>.

© 2011, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes;
- Recherches et publications;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet: www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 755
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

La présente analyse vise à démontrer que les évolutions sociopolitiques contemporaines de la question migratoire de, vers et à travers la Mauritanie ne sont pas directement liées à des changements significatifs de la politique migratoire ou des migrations elles-mêmes. En effet, l'Etat mauritanien, pauvre et instable, ne semble pas avoir les moyens et la volonté politique de développer une politique migratoire. Toutefois, diverses politiques initiées dernièrement, en particulier celles liées au contrôle des frontières et des personnes, influent significativement les migrations de, vers et à travers la Mauritanie, sans toutefois procéder d'une politique migratoire cohérente.

Abstract

This paper demonstrates that the present sociopolitical changes regarding the issue of migration from, to and through Mauritania are not directly related to significant changes of the migration policy or migrations themselves. Indeed, the Mauritanian state, poor and unstable, does not seem to have the means and the political will to implement a migration policy. However, various policies implemented lately, in particular controlling borders and individuals, influence significantly migrations from, to and through Mauritania, although they do not follow a coherent migration policy.

Introduction

La présente contribution se propose de faire le point sur les développements récemment enregistrés relatifs aux aspects sociopolitiques de la question migratoire en Mauritanie. Il reste que, au cours de la période récente, ce pays a continué à jouer le rôle qui lui a été assigné dans le contrôle des flux migratoires vers l'Europe. En effet, l'externalisation de la politique européenne de lutte contre la migration irrégulière transitant par ce pays tend à s'institutionnaliser. La Mauritanie est désormais, depuis 2008, membre de l'Union de la Méditerranée et, à ce titre, occupe un rang officiel dans le schéma de la gouvernance mondiale des flux migratoires. Pour autant, et malgré la présence massive sur son territoire d'immigrants issus de diverses catégories, et la croissance de sa propre diaspora dans des proportions similaires, ce pays pauvre, accablé par de multiples défis politiques, économiques et sociaux, ne semble pas doté d'une véritable politique migratoire à l'échelle nationale. En effet, le débat public sur l'émigration n'est pas à la hauteur des développements récents se rapportant à ce phénomène. En revanche, les acteurs sociaux et politiques sont parfaitement conscients que les efforts considérables déployés par la Mauritanie pour sécuriser ses frontières, rapatrier ses réfugiés politiques au Sénégal, établir un nouvel état civil fiable, à travers le recensement général de la population, sont de nature à affecter la gestion des flux de population ou encore des rapports à la diaspora. Nous nous proposerons de démontrer que les politiques récemment engagées en réaction à des menaces ponctuelles - comme le terrorisme ou le trafic de drogue - influent la manière dont est envisagée publiquement la politique migratoire. Afin de mieux comprendre le sens de ces évolutions, nous nous proposons d'abord de les situer dans leur contexte : l'émergence de la question migratoire dans l'espace public mauritanien.

La 'Grande Transformation'

Bien qu'historiquement importante dans l'espace mauritanien, la mobilité migratoire a connu récemment un processus de transformation de son statut sociopolitique qu'il convient de saisir à sa juste valeur. La grande transformation dont il s'agit ici concerne la recherche supposée par l'Etat mauritanien d'une politique migratoire dans un contexte où l'enjeu migratoire peine à s'imposer comme prioritaire aux yeux des acteurs sociaux et politiques. Pourtant, on constate de nombreuses évolutions du schéma migratoire mauritanien sur lequel pèse néanmoins, politiquement, le poids des aspects les plus spectaculaires de l'association de la Mauritanie à la politique européenne de lutte contre l'immigration irrégulière.

Cherche politique migratoire, désespèrement...

Il ressort que l'émergence de l'enjeu migratoire comme question d'intérêt public au sein de l'agenda politique mauritanien reste en soi difficile – alors même que les questions liées à la mobilité, aux migrations et aux circulations des populations ont un poids historique considérable à travers l'espace de la République Islamique de Mauritanie, y compris sur la longue durée. Situé au carrefour de plusieurs couloirs migratoires le long du Sahel et de la Méditerranée, le territoire mauritanien est devenu progressivement un terreau à la fois d'émigration, d'immigration et de transit. Malgré cette importance croissante, l'enjeu migratoire n'a été considéré que récemment à sa juste mesure. Quelques exemples significatifs illustrent cette situation. Certes, il est avéré que jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, des discussions avaient été conduites sur les conditions de rapatriement des Mauritaniens expulsés d'autres pays africains, ou encore pouvait-on entendre des membres de la diaspora soulever tel ou tel problème lié à leurs conditions de séjour, stigmatiser le peu d'intérêt que leur accordaient les pouvoirs publics, ou encore s'intéresser aux conditions de vie des étudiants lorsque des troubles autour des ambassades à l'étranger étaient signalés, etc. Pendant longtemps, la question du vote des nationaux vivant à l'étranger avait aussi été posée, et n'avait pu finalement être

réglée de façon définitive qu'en 2009. En outre, depuis le milieu des années quatre-vingt - et plus particulièrement à l'occasion du conflit entre la Mauritanie et le Sénégal et du rapatriement conséquent des Sénégalais vers leur pays d'origine, la question des capacités en termes de ressources humaines nationales et du poids de la main-d'œuvre étrangère s'est posée avec une acuité inédite. La crise frontalière avec le Sénégal - dont les ressortissants occupaient à l'époque l'essentiel des petits métiers urbains (maçonnerie, réparation des voitures, pêche artisanale, etc.) avait été vivement ressentie en Mauritanie. L'Etat cherche depuis lors à concilier priorité d'accès à l'emploi des nationaux et déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Or, malgré les mutations qui ont semblé affecter sa gestion au cours des dernières années, la question migratoire en Mauritanie ne s'est jamais transformée en enjeu sociopolitique national de premier ordre. Il convient de relever, à ce titre, une certaine disproportion entre l'intérêt que les autorités sont censées officiellement accorder au problème d'une part, et le poids de la question elle-même dans l'agenda gouvernemental, les débats publics ou l'action juridique, législative et institutionnelle, d'autre part. Tout se passe comme si, en dehors de sa dimension de coopération avec l'Union européenne (UE), la prise en compte politique à l'échelle nationale des migrations était réduite à sa plus simple expression ou annexée à d'autres politiques sectorielles, comme la politique étrangère et de sécurité. La politique suivie n'est pas une politique publique débattue, évaluée et adoptée. Les acteurs politiques et sociaux ne semblent pas s'exprimer massivement sur cette question sensible. Et, même si les développements récents de la situation sur le terrain pourraient pourtant l'y conduire à terme, il est difficile de postuler que le gouvernement mauritanien parviendra à adopter une stratégie globale en la matière dans un délai proche. Il ressort même que les autres aspects de la question migratoire - qui ne sont pas liés à l'irrégularité des flux vers l'Europe - sont en général considérés de façon ponctuelle, au cas par cas, lorsqu'ils ne sont tout simplement pas négligés. L'absence de la moindre stratégie en la matière est encore plus avérée dès lors que la politique suivie relève de prérogatives de nombreux départements ministériels, le cadre juridique n'ayant guère évolué et se limitant du reste à la ratification formelle d'instruments internationaux¹. Cela se traduit d'ailleurs à la fois par le caractère ponctuel des mesures adoptées et par la lenteur du processus législatif et opérationnel. Toujours dans le même registre, la problématique migratoire n'est guère connectée à la politique de développement : par exemple, bien qu'une diaspora mauritanienne importante existe désormais à l'étranger, ni les transferts de fonds des émigrés ne sont drainés de façon organisée vers le pays, ni les ressources humaines expatriées ne sont encouragées à rentrer au pays pour y combler éventuellement les déficits techniques qui poussent les autorités à recourir à la main-d'œuvre qualifiée étrangère dans certains secteurs². En somme, en dépit du discours officiel, les enjeux migratoires en Mauritanie en tant que tels ne font pas l'objet d'une approche globale à caractère stratégique. A aucun moment, les pouvoirs publics ni même l'opinion nationale n'ont semblé placer les questions migratoires au centre de leurs préoccupations. Le profil migratoire réalisé récemment par l'Organisation Internationale des Migrations confirme cet état des choses :

« Le contexte de politique migratoire en Mauritanie est caractérisé en premier lieu par une absence de stratégie et de plan d'action dédiés à traiter et prendre en charge de manière ordonnée et intégrée les questions liées à la migration. Cependant, il ressort de la revue ci-dessous que des actions et interventions publiques en matière de migration sont réalisées en réponse aux défis posés par différents aspects de la migration »³.

Il convient de rappeler que c'est uniquement lorsque les pays européens ont récemment érigé la Mauritanie en terrain externalisé de leur lutte contre les flux d'immigrés irréguliers vers l'Espagne que cette dernière s'est vue ériger au rang de pays « sensible » de la problématique migratoire. Cette

¹ Voir EL YESSA, Abderrahman, *Le droit à l'épreuve de la migration irrégulière en Mauritanie*, CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2008/48.

² Voir une synthèse dans DI BARTOLOMEO, Anna ; FAKHOURY, Tamirace ; PERRIN, Delphine, *Carim-Migration Profile, Mauritania*, CARIM, mars 2010, p. 5.

³ Voir MOHAMED SALEH, Sinda Ndah, *Migration en Mauritanie. Profil national 2009*, OIM, Genève, Nouakchott, 2009, p. 79.

dynamique complexe affecte de façon apparente la manière dont le pays est associé à la gestion internationale et aux débats sur l'enjeu migratoire dans cette zone. Pour autant, vue de Mauritanie, la question migratoire est bien plus complexe et va bien au-delà de sa dimension 'européocentrée'. Or, et fondamentalement, l'absence d'un débat public global de fonds sur l'enjeu migratoire s'explique par ce caractère externalisé qui expliquerait que les acteurs politiques locaux, la société civile non spécialisée et les acteurs ordinaires ne débattent qu'occasionnellement des questions migratoires. En la matière, les problèmes sont débattus au cas par cas le long des lignes d'un schéma classique de la migration qui n'a connu, finalement, qu'une modification relative. Or, il faut rappeler ici les éléments de ce schéma et ses évolutions progressives si l'on veut saisir le sens des transformations récemment enregistrées.

Un schéma classique évolutif

En termes quantitatifs, la Mauritanie est un important pays émetteur et receveur de contingents de migrants - par comparaison avec le nombre de candidats de passage à destination de l'Europe. En outre, il convient de souligner que nombre de problèmes politiques se posant pour ce pays - comptant parmi les plus pauvres au monde, relèguent au second plan une politique de lutte contre l'immigration vers l'Europe, ou la compliquent davantage malgré l'efficacité ponctuelle de certaines mesures.

Bien avant que les migrations ne s'accroissent de façon spectaculaire et ne soient, à ce titre, érigées en « problème politique prioritaire » par les Etats, en particulier européens, le schéma migratoire postcolonial mauritanien paraissait à la fois « banal » et immuable en comparaison avec d'autres pays africains. En effet, le territoire mauritanien a longtemps constitué une destination comme une autre pour une partie des migrations de travail en provenance de la sous-région sahélienne. Dans le même temps, le pays est lui-même pourvoyeur (bien que modeste au regard de son poids démographique) de migrants en direction des pays d'immigration historique au sein de son environnement subsaharien immédiat. Les commerçants maures actifs dans le secteur de la vente au détail constituent, depuis les années soixante au moins, une figure familière et d'ailleurs méprisée, dans une grande partie des pays subsahariens comme au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en Gambie et même en Angola : l'image du petit commerçant maure, travaillant durement, peu dépensier et vivant en marge de la société d'accueil est très forte en Afrique subsaharienne. Ailleurs, l'image est différente. Constituée de lettrés, de religieux et de familles, la diaspora des Mauritaniens installée en Arabie Saoudite est devenue massive (20.000 individus). Les personnes qui choisissent en général de rejoindre l'ancienne diaspora établie au Royaume depuis la fin du 19^e siècle, le font pour des raisons à la fois religieuses et « terrestres » eu égard à la richesse matérielle et spirituelle dont est crédité, à juste titre, ce pays. L'ethnie *soninké*, pour sa part, a été la principale pourvoyeuse de migrants mauritaniens en France. Ce segment de l'émigration mauritanienne ethniquement spécialisée reste assez bien connu pour que l'on y insiste davantage dans la présente analyse.

Reste que les principales tendances de l'émigration mauritanienne récemment enregistrées confirment, en termes de mobilité, des destinations dites traditionnelles telles que l'Afrique, l'Europe et certains pays arabes. Sont également apparus des mouvements d'émigration vers d'autres destinations en passe de devenir classiques (Emirats Arabes Unis, Espagne, Angola, Etats-Unis, etc.). Plusieurs facteurs dits « misérabilistes » se proposent d'attribuer l'intensification relative de ces flux à la crise écologique et économique ainsi qu'à la persistance de la pauvreté. Or, ce serait passer sous silence la conformité du schéma mauritanien à un phénomène plus large et grandissant de mobilités à travers l'ensemble du continent.

Quoi qu'il en soit, une diaspora s'est progressivement constituée à l'étranger et a commencé à prendre la parole sur des enjeux internes, alors que peu de politiques la visant ont été mises en place - si l'on excepte d'éphémères tentatives dont la dernière est la création, pour une durée de deux mois (juin-août 2008), d'un ministère chargé des Mauritaniens de l'étranger, fermé depuis à la suite du coup d'Etat du 6 août 2008.

Il ressort de cette analyse que le schéma migratoire classique en Mauritanie a connu des mutations relatives touchant à son ampleur, à sa composition et à son évolution interne. La Mauritanie a constitué un pays d'accueil dès les années 1990 pour des personnes à la recherche de refuge comme suite aux conflits dans leurs pays respectifs (Libéria, Sierra Léone et Côte d'Ivoire). Elle a, en outre, été amenée, à la fin des années quatre-vingt, à expulser des dizaines de milliers de ses propres citoyens vers le Mali et le Sénégal pour des raisons politiques, alors même qu'elle accueillait, dans le même temps, certains de ses ressortissants expulsés à titre définitif ou temporaire par des pays d'accueil subsahariens (Sénégal en 1989, Congo, Angola, Côte d'Ivoire à plusieurs reprises depuis lors). Mais, c'est le « tournant européen », malgré son caractère particulier, qui amènera d'importantes modifications à la fois dans le schéma traditionnel des migrations mauritaniennes, et dans la prise en charge politique et sociale de la question migratoire dans son ensemble.

Le tournant européen : « une aventure ambiguë ? »

Il convient de répéter un constat évident : la question migratoire s'est imposée dans l'agenda des autorités politiques mauritaniennes comme conséquence de l'externalisation par l'UE de sa politique migratoire. Ce tournant a lui-même été amorcé au moment même où les candidats à l'entrée illégale en Europe ont adopté le « circuit » mauritanien comme l'une des voies privilégiées pour réaliser leurs projets de mobilité. En effet, c'est seulement lorsque le pays s'est retrouvé à son corps défendant érigé en voie de transit pour des flux d'immigration irrégulière vers l'Europe que les autorités se sont engagées dans des actions de lutte contre la migration clandestine. Ce processus avait connu son apogée au tournant de l'année 2006 : la Mauritanie était devenue un lieu de transit pour des effectifs importants de migrants irréguliers en partance pour l'Europe via les Îles Canaries (Espagne). En 2006, un nombre record de 11.637 migrants clandestins avaient été reconduits aux frontières dont environ 6.000 avaient séjourné dans un camp de rétention ouvert par l'Espagne à Nouadhibou, ville portuaire au nord du pays. Ces chiffres traduisent encore une progression sans précédent : en 2005, le nombre de migrants reconduits aux frontières était de 3.250 individus alors qu'il n'était que de 250 en 2004 et de 50 en 2003⁴.

Plusieurs études avaient attiré l'attention sur les conséquences locales de ce nouveau statut de « pays de transit ». D'abord, il avait été souligné que l'Union européenne « a imposé » à cet Etat un traitement de la question migratoire en phase avec les seules préoccupations européennes de contrôle des flux migratoires. Pour faire face aux risques migratoires et gérer la situation humanitaire résultant des tentatives d'atteindre notamment les côtes européennes, l'Etat espagnol avait été invité par l'Etat mauritanien à venir exécuter sur place ses mesures de reconduites en son nom propre comme au nom de l'Europe. A cet égard, certains commentateurs ont souligné que les dispositifs, les procédures, l'expertise et les opérations directement mobilisés par les autorités européennes en Mauritanie mettaient en cause certains aspects de la souveraineté du pays⁵. Reste que, toutefois, cette externalisation de la politique migratoire européenne n'a pas été accueillie de façon passive par les acteurs publics mauritaniens, lesquels fustigent l'instrumentalisation de la présence européenne et du poids de l'UE comme réponse à des problèmes de légitimité du pouvoir étatique en Mauritanie même.

Un épisode caricatural de cette relation ambiguë mérite d'être souligné : la Mauritanie avait refusé, le 20 août 2008, le débarquement sur son sol d'immigrés clandestins astreints alors à retourner aux Canaries. L'assaut des barques de fortune sur les côtes canariennes avait connu la même semaine un accroissement spectaculaire. Or, on ne peut comprendre pour quelles raisons ces événements ont eu lieu à ce moment précis que si l'on se rappelle que l'Espagne avait omis de s'exclure du concert des

⁴ Voir MOHAMED SALEH, Sidna Ndah, *Eléments de migration en Mauritanie*, CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2008/08.

⁵ Voir l'analyse faite justement par BENSÂD, Ali, '*L'irrégularité de l'immigration en Mauritanie : une appréhension nouvelle, conséquence d'enjeux migratoires externes*', CARIM, Notes de synthèse analytiques, 2008/76.

condamnations qui avaient suivi le coup d'Etat du 6 août 2008 en Mauritanie qui avait, il est vrai, renversé le premier pouvoir démocratique jamais élu dans le pays. Aussitôt à la suite de ces événements, les autorités espagnoles avaient d'ailleurs changé d'avis et apporté leur appui au régime en place. L'attitude « positive » des gouvernements européens et leur rôle actif dans la stabilisation de ce nouveau régime avait été motivée et continue de l'être par des facteurs sécuritaires liés notamment à la possibilité de pouvoir continuer à externaliser une politique migratoire répressive. De facto, cette thématique de la criminalisation des flux migratoires ne jouit pas de l'adhésion du public et de la société en Mauritanie et ce, pour des raisons à la fois structurelles, culturelles et sociopolitiques que l'on a tendance à négliger, bien à tort⁶. A cet égard, il convient de déplorer l'absence de mobilisation du public sur le terrain contre le phénomène de l'immigration clandestine – malgré les efforts fournis en ce sens par les pouvoirs publics locaux et européens.

Si l'on évoque ici cette ambiguïté, c'est pour expliquer le silence partiel des acteurs sociaux et politiques en Mauritanie dans le débat migratoire qui ne les attire pas outre mesure - précisément parce qu'ils ne le perçoivent pas comme urgent ou prioritaire, ni même comme ayant des incidences internes conséquentes. Par contre, d'autres aspects de la politique de l'Etat, qui peuvent affecter ou concerner indirectement la politique migratoire, sont largement débattus. Ces aspects portent sur des enjeux nationaux majeurs. Il est remarquable de noter, à ce titre, que la mise en place d'une véritable politique migratoire est sans cesse différée alors même que son volet répressif et euro-centré pourra, comme nous le verrons, bénéficier des mesures adoptées dans la conduite d'autres politiques nationales.

SECURITE NATIONALE, MIGRATIONS ET REFORMES

En dépit d'une polarisation parfois exclusive autour des enjeux liés à la politique de contrôle des flux migratoires illégaux vers l'Europe, la migration en Mauritanie mérite d'être appréhendée dans un cadre sociopolitique local. En effet, l'expression « émigration illégale » fait désormais partie du vocabulaire quotidien, attestant d'un certain degré de réappropriation ou d'instrumentalisation de l'impératif international de contrôle des mouvements migratoires. La charge symbolique est désormais forte, et sert parfois à mobiliser l'appui extérieur, au même titre d'ailleurs que la lutte contre le terrorisme ou le trafic de drogue. Cela se confirme à travers le lancement d'un processus de réforme des politiques nationales de contrôle des frontières, de gestion politique des réfugiés, de mise en place de dispositifs d'identification nationale, mais aussi de gestion de l'insécurité dans un contexte marqué par la résurgence périodique de débats sur la cohabitation interethnique et l'identité nationale ou la résurgence des trafics. Il est donc intéressant de mettre en miroir ces différentes questions elles largement débattues pour leur part dans le pays et faisant l'objet de programmes gouvernementaux. Il sera donc intéressant d'examiner successivement le comment et le contexte entourant la tentative de mise en place, depuis deux ans, par le gouvernement d'une politique de surveillance des frontières, pour des raisons non directement liées au phénomène de l'émigration. On verra aussi en quoi la réforme de l'état civil peut avoir des incidences sur la question migratoire. Le retour des réfugiés mauritaniens au Sénégal, pour sa part, suscite de nombreux débats politiques internes. Or, on le sait, dans l'environnement de la Mauritanie, l'ensemble de ces phénomènes est connecté et constitue ce que l'Etat perçoit parfois comme appartenant à une même configuration de la menace, malgré la diversité même des phénomènes concernés.

Maîtriser toutes les frontières : une nouvelle priorité nationale

On peut supposer, en pratique, que le levier européen de lutte contre l'immigration irrégulière a constitué l'élément moteur de remise à l'ordre du jour mauritanien d'une politique de gestion des frontières que les autorités mauritaniennes n'ont pas toujours assurée de façon efficace. En effet, ce

⁶ Lire AHMED-SALEM, Zekeria, *La Migration irrégulière, de, vers et à travers la Mauritanie*, CARIM, Notes de synthèses analytiques, 2010/58.

sera à l'instigation de l'UE qu'un premier plan de gestion des migrations centré sur la protection des frontières avait hâtivement été préparé en 2006. De même, c'est à l'époque qu'avaient été mis en place un Comité interministériel et un Groupe d'étude sur la gestion des flux migratoires (GEFM).

Mais, le défi sécuritaire constituera à lui seul le levier principal de l'impulsion sous-jacent une nouvelle vision politique de la nécessité de maîtriser les frontières en Mauritanie. En effet, l'attaque d'un poste militaire mauritanien en juin 2005 à l'extrême Nord du pays a amené les autorités à prendre la mesure de leur incapacité à gérer les entrées et les sorties sur un territoire relativement vaste. Mais, du fait même de l'instabilité politique au sommet de l'Etat (deux coups d'Etat entre août 2005 et août 2008, épisode civil court et mouvementé au cours de cet intervalle, contestation et crise politique jusqu'aux élections de juillet 2009), aucune mesure efficace n'avait pu être adoptée. Entre-temps, le trafic de drogue, d'immigrés clandestins, la prise d'otages, les attaques contre les convois de l'armée nationale, les attentats, les assassinats de ressortissants étrangers au cœur de la capitale sont devenus légion. Tous ces facteurs ont hautement contribué à ériger la mise en place d'un système de maîtrise des frontières au rang des priorités nationales.

Le régime militaire établi après le coup d'Etat du 8 août 2008 a rapidement adopté des mesures en ce sens - leur mise en œuvre effective sera néanmoins retardée de deux ans. C'est d'abord, en effet, un dispositif militaire qui s'est mis en place, avant que sa composante civile ne soit mobilisée. Ainsi, en octobre 2008, on a assisté au déploiement d'unités aux frontières du pays afin de renforcer la surveillance et la sécurisation du territoire national contre d'éventuelles attaques terroristes. Ces unités militaires seraient dotées d'équipements sophistiqués et spécialisés dans la conduite de ces opérations de contrôle et de sécurisation des frontières⁷.

Le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a, par la suite, publié un arrêté de réglementation des mouvements d'entrées et de sorties des étrangers par la voie terrestre en fixant à trente-cinq (35) le nombre de points de passage obligatoires pour toute entrée ou sortie du territoire national. Ce sera la première fois qu'une telle mesure hautement préventive aura été adoptée par une autorité publique en Mauritanie. Les responsables en charge de l'application et du suivi de cette décision ont fourni, dans la presse officielle et privée, des explications sur les objectifs d'un tel plan de surveillance frontalière qui vise, selon eux, à maîtriser les flux de personnes étrangères - notamment celles qui sont en situation irrégulière. Des campagnes radiotélévisées avaient été organisées de façon expéditive pour « vulgariser » ce dispositif et lui assurer une large diffusion. Selon les autorités, certains pays voisins exemptés de la formalité du visa d'entrée n'étaient pas concernés par cette mesure présentée comme un « rempart contre l'immigration clandestine et la lutte contre le terrorisme ». Dans les faits, les choses sont plus compliquées. La plupart des candidats à l'immigration clandestine proviennent précisément de ces pays. En outre, la mise en œuvre du projet s'est révélée parfois contestée : la presse avait fait état de protestations de populations locales dont les activités économiques transfrontalières pouvaient être gênées par la nouvelle réglementation. C'était le cas, en particulier, dans la zone du Fleuve Sénégal.

En réalité, le dispositif n'a pris effet qu'au cours des premiers mois de l'année 2010. Il convient de rappeler qu'en novembre 2009, un convoi d'humanitaires espagnols avait été attaqué au cœur de la Mauritanie, à 160 km de Nouakchott. Quatre otages avaient été enlevés alors que leurs ravisseurs avaient pu quitter le pays avec leurs victimes sans être inquiétés, pour se retrouver le lendemain au nord du Mali. Un couple d'Italiens avait de même été enlevé le 18 décembre 2009 à l'est du pays, près de la frontière malienne. Toutes ces opérations avaient été alors revendiquées par l'organisation d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI). Ces événements avaient affecté la crédibilité de la nouvelle politique mauritanienne de gestion des frontières. Le gouvernement a néanmoins tenté de réagir dans des conditions de faibles ressources capacitaires. C'est ainsi que la radio nationale mauritanienne a annoncé, en février 2010, la création de nouveaux points de passage obligatoires à ses frontières

⁷ Voir articles dans www.tahalil-hebdo.com.

terrestres. Les points de passage sont situés sur les frontières de la Mauritanie avec le Sénégal, le Mali et le nord du pays, limitrophe du Sahara Occidental et de l'Algérie. Par arrêté, le ministère de l'Intérieur (sans, toutefois, préciser la procédure à suivre) avait alors demandé à tous les étrangers qui ne seraient pas passés par l'un de ces points de « *se mettre en règle* » : « *Tous ceux qui ne se seront pas conformés* » à ces dispositions seront « *considérés en situation irrégulière et traités en tant que tels* », avait averti le ministère dans un texte publié sous le sceau de l'urgence. Un haut responsable du ministère de l'Intérieur aurait affirmé que cette mesure répondait à « *des objectifs sécuritaires primordiaux pour le pays et ses populations* »⁸.

On aura également noté la création en février 2010 d'un Groupement Général de la Sécurité Routière (GGSR) – dirigé par la Garde Nationale et dépendant du ministère de l'Intérieur – en charge, selon les autorités, de « *lutter contre les trafics et l'immigration clandestine* » selon une formule désormais consacrée.

Le véritable tournant dans cette politique sera néanmoins opéré lorsque les autorités décideront de conduire des raids armés à partir du territoire malien contre les terroristes de la célèbre nébuleuse AQMI entre juillet et novembre 2010. La coordination entre les pays de la région, appuyée par la France, a abouti à l'arrestation de nombreux trafiquants, et à démanteler les filières clandestines de trafic qui opèrent dans cette zone. Le chef de l'Etat mauritanien a même tenu à justifier ces opérations non pas par une guerre contre une organisation en tant que telle (Al-Qaida en l'occurrence), mais contre les filières criminelles qui attaquent la Mauritanie : « *La Mauritanie n'est pas en guerre contre Al Qaida, mais assure sa défense face à des bandes s'adonnant au crime transfrontalier organisé* », avait ainsi déclaré Mohamed Ould Abdel Aziz, dans un entretien avec la chaîne satellitaire qatarie *Al-Jazeera*, au cours de la soirée du 8 octobre 2010 - en marge d'un sommet extraordinaire afro-arabe tenu à Syrte, en Lybie. En effet, selon le Président mauritanien, il ne s'agit pas d'une guerre ouverte contre la célèbre organisation terroriste islamiste, mais, plutôt, d'un combat contre « *des bandes criminelles armées se livrant au trafic international de drogue et à diverses activités subversives contre notre pays* »⁹.

Il convient de signaler les critiques formulées par l'opposition mauritanienne à l'endroit de l'engagement de l'armée nationale dans des opérations en dehors du territoire. Elle avait accusé, en particulier, le gouvernement d'exécuter des opérations à l'étranger non pas pour lutter contre des trafics, mais pour soutenir la France dans des opérations de libération d'otages français. La coordination des partis d'opposition avait diffusé, dans la presse, de nombreux communiqués et déclarations en ce sens à l'occasion de la tentative avortée de récupérer un otage français, Michel Germaneau, en juillet 2010.

Les autorités insistent, pour leur part, davantage sur le contrôle du territoire national et le renforcement des capacités des forces de police et de l'armée. Elles proclament, à ce titre, que le territoire national est désormais sous contrôle comme suite au redéploiement de l'Armée nationale dans l'ensemble du pays et à l'instauration de 45 points de passage frontaliers au total. Les passages qui s'effectuent en dehors de ces zones exposeront leurs auteurs aux conséquences d'une entrée illégale et risquée en zone militaire comme le rappellent les autorités militaires et civiles dans les médias publics. Les autorités font état de nombreuses arrestations, de démantèlements de quelques réseaux de trafic de drogue, dont certains très importants à en juger par la qualité des drogues saisies. Il convient de relever qu'un grand nombre de saisies importantes se sont opérées à l'intérieur même de la capitale. Quant aux raids militaires menés par l'armée entre juillet et octobre 2010 sur le territoire malien, ils sont présentés officiellement comme étant des guerres préventives contre des attaques planifiées par AQMI et autres trafiquants. En octobre 2010, les autorités ont organisé une rencontre nationale à Nouakchott appelée « *dialogue national pour une stratégie nationale contre le terrorisme* »

⁸ Lire *Le Rénovateur Quotidien* du 10 février 2010 ; *Tahalil-Hebdo* du 14 février 2010.

⁹ Agence mauritanienne d'Information, le 10 octobre 2010, www.ami.mr.

qui avait duré cinq jours. L'ensemble des forces politiques et sociales du pays y avait pris part, tout pouvoir et opposition confondus. Et, même si le document final de cette stratégie n'a pas été rendu public, la durée de la rencontre avait permis de traiter autour de la table toutes les questions liées au phénomène, et à sa relation avec le contrôle des frontières ou l'immigration clandestine¹⁰.

Il ressort clairement que, désormais, les autorités mauritaniennes semblent aujourd'hui disposer d'un meilleur contrôle sur la majorité de ses frontières. Cela contribuera sans aucun doute à avoir un impact positif sur la surveillance et le contrôle des filières clandestines de trafic de migrants organisées autour des frontières du pays.

Sur un tout autre plan, les autorités mauritaniennes estiment que le règlement du problème des réfugiés mauritaniens résidant au Sénégal entre dans le cadre de la consolidation de l'unité nationale et, aussi, du contrôle des frontières.

Les réfugiés mauritaniens au Sénégal : un dossier clos ?

Une vaste opération de retour en Mauritanie de réfugiés mauritaniens installés – comme suite aux événements de 1989 - au Sénégal, avait été initiée par le gouvernement fin 2007. Cette opération, confiée à l'Agence Nationale d'Accueil et d'Insertion des Réfugiés (ANAI) – créée précisément à cet effet, s'était échelonnée en plusieurs vagues au cours des années 2008, 2009 et 2010 en partenariat avec le HCR. Elle avait favorisé le retour au pays de plus de 20.433 personnes regroupées au sein de 4.984 familles¹¹. Tout au long de ces opérations, les opposants politiques au régime avaient fustigé la lenteur du processus d'une part, et son inefficacité d'autre part. Plusieurs interventions de députés au cours des sessions parlementaires ont fait état du dénuement dans lequel se trouveraient les réfugiés et leurs conditions « déplorable » d'accueil. Certaines organisations de réfugiés avaient exprimé à plusieurs occasions leurs demandes en vue d'un appui plus global à la réinsertion des personnes rapatriées. Le gouvernement, pour sa part, a continué à proclamer que le programme se déroulait dans les meilleures conditions. Mais, certaines voix se sont parfois élevées pour soutenir purement et simplement que non seulement le nombre de réfugiés rapatriés n'était pas suffisant, mais aussi que les nombreux réfugiés mauritaniens au Mali avaient été ignorés alors que leur situation mériterait de faire l'objet d'un traitement similaire. Ces débats étaient restés résiduels jusqu'au moment où, par un simple communiqué, le ministère mauritanien de l'Intérieur avait annoncé que le projet avait pris fin et que l'opération de rapatriement avait finalement abouti. Le gouvernement a avancé l'argument selon lequel l'accord tripartite (Sénégal, Mauritanie, HCR) - signé en 2007 - avait ouvert la voie au rapatriement aux 12 000 personnes seulement ayant exprimé le désir de rentrer au pays et ayant été recensées à cet effet. Or, plus de 8 000 personnes supplémentaires avaient pu être finalement rapatriées. Cela n'a pas empêché pour autant la multiplication des contestations de cette mesure d'interruption des opérations. Ainsi, la « Coordination des organisations de réfugiés mauritaniens au Sénégal » a tenté d'organiser en janvier 2011 des manifestations devant le siège du HCR à Dakar afin de protester contre la mesure. L'organisation avait auparavant publié un communiqué où elle exprimait son « indignation » face à l'interruption des opérations de rapatriement. Après avoir interpellé la communauté internationale sur ce qu'elle considère comme une violation des accords tripartites, la coordination « *demande aux réfugiés de rester fortement mobilisés afin de faire face aux manœuvres dilatoires des autorités mauritaniennes. La coordination s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires leur permettant de recouvrer et de jouir de leurs droits. La coordination s'inquiète de la situation dégradante de leurs compatriotes au Mali, totalement ignorée dans ce processus par les autorités mauritaniennes, maliennes et du haut commissariat pour les réfugiés* »¹².

¹⁰ Nouakchott-Info du 1^{er} novembre 2010.

¹¹ Communiqué du ministère de l'Intérieur en date du 7 janvier 2011, publié par l'Agence mauritanienne d'Information consultée le même jour www.ami.mr.

¹² Communiqué diffusé notamment sur www.cridem.org, le 12 janvier 2011.

On ne sait pas pour le moment quelle ampleur prendra le mouvement ni s'il correspond réellement à une authentique mobilisation. Mais il convient de signaler à ce stade les nombreuses frustrations sur ce plan, sans même parler des conflits fonciers qui émergent dans la zone du Fleuve Sénégal où de nombreux rapatriés mauritaniens luttent pour retrouver des propriétés foncières qui avaient été attribuées entre-temps par l'Etat à d'autres propriétaires.

En tout cas, cette question ne manquera pas de relancer le sempiternel problème de la gestion et du statut des populations afro-mauritaniennes qui s'estiment parfois et toujours exclues par l'Etat mauritanien. Cela est confirmé par la réaction de certains de leurs représentants au sein de la société civile face aux premières mesures de mise en place d'un nouvel état civil en Mauritanie.

Réforme de l'état civil et identité nationale

Le gouvernement mauritanien avait annoncé, depuis la fin de l'année 2009, l'imminence d'une réforme de l'état civil. Un recensement général de la population avait été officiellement lancé le 28 novembre 2010. Ce sera, de la même façon, dans ce cadre que sera lancé un projet de sécurisation des pièces de l'état civil avec la création d'une « agence nationale du registre de la population et des titres sécurisés » (ANRPTM). Le projet vise à établir un processus de détermination de l'identité et de sécurisation des documents nationaux permettant l'unification des données personnelles et la sécurisation des pièces d'identité. L'agence s'est aussi dotée d'un centre technique où sera réalisé le projet d'automatisation des pièces et du fichier civil. La réalisation de ce projet a été confiée à une entreprise française (Morpho, Groupe Safran) à l'issue d'une longue procédure d'appel d'offres. Le projet, finalement inauguré en novembre 2010, vise, selon le ministre de l'Intérieur, à « *assurer la sécurité des citoyens à l'intérieur comme à l'extérieur en facilitant la gestion des flux migratoires par la tenue des points de passage et de contrôle aux frontières, la lutte contre la falsification et l'usurpation des documents nationaux, la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite, la criminalité transfrontalière organisée et la production d'actes de naissance et de titres sécurisés* ». En pratique, il s'agit d'un système d'émission de documents d'identité sécurisés visant à la fois les citoyens et les résidents étrangers qui se verront dotés d'un numéro national d'identification dont la délivrance sera protégée par un système de cryptage et de reconnaissance biométriques.

Dès la mise en place de ce dispositif, les organisations de la société civile, réunies au sein du FONADH (Forum des Organisations nationales des Droits humains), se sont insurgées contre ce qu'elles considèrent comme un projet important, mais qui exclut ouvertement les Afro-Mauritaniens. Aux termes d'un communiqué publié le 16 décembre 2010, le Forum attire l'attention sur la composition du comité de pilotage de l'ANRPTM qui, sur 12 membres, ne comporterait qu'un seul Négro-Africain avant d'ajouter que cette composition ne reflète pas la « *diversité culturelle et de genre. Il n'y a aucun wolof, aucun soninké et un seul halpulaar. Ces représentations sont plus que nécessaires afin que les politiques de l'Etat ne soient appliquées de façon discriminatoire* ». Les organisations de la société civile appellent, non seulement à leur intégration, mais signalent encore que le recensement que cette agence est chargée de traiter risque d'être biaisé et de « *créer des apatrides dans leur propre pays* »¹³.

Pour leur part, les autorités insistent sur le fait que le recensement prévu ne vise pas seulement les nationaux, mais aussi les étrangers, et cherche à constituer une base de données sur toutes les personnes résidant sur le territoire national quelque soit leur statut. Il convient cependant de remarquer ici que cet intérêt pour les populations résidant sur le territoire ne s'est pas encore étendu à la diaspora mauritanienne résidant à l'étranger - et on ne sait que peu de choses sur la méthode de recensement de cette dernière. Il convient d'espérer que les ambassades sises en Mauritanie fourniront ce travail de terrain. La conduite même du recensement, malgré son importance stratégique, est de nature à donner

¹³ FONADH, « Attention ! Ne réveillons pas les vieux démons », Communiqué publié le 16 décembre 2010 ; consulté le 19 décembre 2010, notamment sur www.cridem.mr.

lieu à de nombreuses polémiques conformément à une tradition nationale en Mauritanie selon laquelle les résultats des recensements sont systématiquement débattus. Reste encore à déterminer quelles nouvelles données sur les étrangers ou les migrants cette opération apportera.

Il convient de relever la grande frustration ressentie par un grand nombre au sein de la diaspora mauritanienne, car délaissés par l'Etat alors qu'ils étaient rentrés au pays à la suite de la fin des accords de migration circulaire. C'est le cas, par exemple, des anciens policiers résidant aux Emirats Arabes Unis. En effet, en janvier 2011, une « *Association des anciens policiers mauritaniens aux Emirats Arabes Unis pour le développement social et le parrainage sanitaire* » avait organisé à Nouakchott une manifestation de sensibilisation en faveur de l'insertion de ses membres dans la vie active. Ses animateurs avaient déploré que les régimes qui se sont succédé à la tête de la Mauritanie n'aient pas accordé l'importance requise à la communauté mauritanienne résidant aux Emirats. Dans un communiqué rendu public pour l'occasion, l'association dresse un certain nombre de doléances et de revendications : entre autres, la création d'une agence nationale d'insertion des citoyens de retour, le recrutement de leurs membres par le Groupement Général de la Sécurité Routière (voir *supra*), leur implication dans la lutte contre l'immigration clandestine et l'octroi d'emploi dans les secteurs gouvernementaux, plus précisément, en rapport avec leur profession, ainsi que l'attribution de crédits et de facilités dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et autres¹⁴. Plusieurs dirigeants de partis politiques et de députés de l'Assemblée nationale avaient assisté à cette manifestation.

Il convient de se demander en quoi ce type de mobilisation est significatif d'un changement d'approche de la question migratoire en Mauritanie, au moins au sein de la société civile et des partis politiques. Il atteste surtout que la problématique migratoire est plus que jamais multidimensionnelle et aura des manifestations en Mauritanie en tant que telle.

CONCLUSION

L'émigration reste un sujet largement minoré dans les grands débats politiques en Mauritanie. Si le débat est ouvertement exclu en tant que tel de l'espace public, il n'en demeure pas moins qu'il plane au-dessus de l'orientation de diverses politiques publiques qui l'affectent indirectement. Cela est particulièrement avéré dans des situations où des membres de la diaspora sont expulsés de l'étranger, des étudiants se révoltent, et où des nationaux s'engagent dans des mouvements migratoires licites ou criminels. C'est aussi et surtout le cas lorsque le gouvernement tente de réformer le système de sécurité ou de maîtriser ses frontières. De ce point de vue, il est possible d'avancer l'hypothèse aux termes de laquelle, vue sous cet angle, la question migratoire pèsera encore longtemps sur les problèmes politiques et sociaux en Mauritanie. Il reste simplement à savoir dans quelles conditions elle sera prise en compte dans sa globalité et non pas seulement de façon ponctuelle et casuistique. Certes, la lutte contre l'immigration est devenue un « mot-clef » polysémique annexé aux discours publics, sans grande prise toutefois sur la réalité. Mais, en dehors des développements récents, on peut relever une certaine stabilité remarquable des relations dites de « coopération » entre l'Union européenne et la Mauritanie en la matière. Cette « coopération » permet à la première de pouvoir exercer sa politique de lutte contre la migration irrégulière en amont de ses eaux territoriales et, à la seconde, de jouer son rôle malgré les multiples critiques formulées par les migrants, les pays d'origine et les quelques voix qui fustigent cette posture de « gendarme » occupée par l'UE¹⁵. Mais, la Mauritanie affronte elle-même ses propres défis qui sont liés à la stabilité du monopole étatique, au contrôle des frontières, aux débats sur l'identité nationale, au retour des réfugiés politiques, à la lutte

¹⁴ Voir *Le Quotidien de Nouakchott*, du 20 janvier 2011.

¹⁵ Ainsi, la radio panafricaine *Africa n°1* a expliqué ceci : « *Les autorités espagnoles viennent, dit-on, d'offrir un avion d'occasion pour renforcer le dispositif de lutte contre la piraterie en mer et le mouvement des migrants clandestins. A préciser que le Royaume d'Espagne est le premier pays de l'Union européenne à qui profitent véritablement les ressources halieutiques de la Mauritanie* » - Commentaire repris par www.cridem.or, consulté le 8 novembre 2009.

contre le terrorisme, à la pauvreté, à l'accueil des immigrants étrangers et à la gestion de ses propres émigrés. Dans ce cadre, des réformes difficiles sont envisagées dont les plus importantes sont, sans aucun doute, le recensement général de la population et la mise en place d'un système sécurisé de l'état civil. A cet égard, il convient de faire la lumière sur un lien devenu de plus en plus apparent et sensible entre les problèmes internes du pays et la politique migratoire. C'est peut-être dans la jonction entre l'évolution de ces défis structurels et conjoncturels et la capacité de l'Etat mauritanien à les affronter que se joue sa capacité éventuelle à mettre en place une véritable politique nationale migratoire ou bien encore, à insérer celle-ci au sein d'un plan politique d'ensemble plus ou moins cohérent et efficace.

Références bibliographiques

- AHMED-SALEM, Zekeria, La Migration irrégulière, de, vers et à travers la Mauritanie, CARIM, Notes de synthèses analytiques, 2010/58.
- AHMED-SALEM, Zekeria, Genèse des frontières et enjeux migratoires en Mauritanie, CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2010/53.
- DI BARTOLOMEO, Anna ; FAKHOURY, Tamirace ; PERRIN, Delphine, Carim-Migration Profile, Mauritania, CARIM, mars 2010.
- BENSAÂD, Ali, *‘L’irrégularité’ de l’immigration en Mauritanie : une appréhension nouvelle, conséquence d’enjeux migratoires externes*, CARIM, Notes de synthèse analytiques, 2008/76.
- EL YESSA, Abderrahman, *Le droit à l’épreuve de la migration irrégulière en Mauritanie*, CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2008/48.
- EL YESSA, Abderrahman, Le cadre législatif et institutionnel des migrations internationales en Mauritanie, CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2009/09.
- EL YESSA, Abderrahman, *Le retour des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, vingt ans après la crise de 1989*, CARIM-Rapport de Recherche, 2009/11.
- MOHAMED SALEH, Sidna Ndah, *Eléments de migration en Mauritanie*, CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2008/08.
- MOHAMED SALEH, Sidna Ndah, Migration en Mauritanie : Profil National, Genève, OIM, 2009.